



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités
territoriales
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie et
des enquêtes publiques

Affaire suivie par
Mme Roseline Verbrugge
03 84 77 71 43
roseline.verbrugge@-
haute-saone.gouv.fr

Compte-rendu de la commission de suivi de site du centre de tri et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés de NOIDANS-LE-FERROUX

Mercredi 14 janvier 2015

Cette réunion présidée par M. Luc CHOUCHKAIEFF, secrétaire général de la préfecture représentant le préfet de la Haute-Saône, s'est tenue sur le site de Noidans-le-Ferroux, au lieu-dit "Les Fougères".

Etaient présents :

M. Blandin Denis, président de l'ADENCE,
M. Bordet Jean-Louis, maire de Noidans-le-Ferroux,
M. Cordier Thierry, représentant le COVED,
Mme Cherrier Isabelle, représentant le SIDPC – préfecture,
M. Corradini Eric, président de FNE 70,
M. Deray Denis, représentant la fédération de pêche 70,
M. Devaux François, représentant la CPEPESC,
M. Fleurentin Eric, DREAL – responsable de l'unité territoriale centre,
M. Giraudeau Philippe, directeur de la société Aair Lichen,
M. Guignard Jacques, représentant le SDIS 70,
M. Guyot Laurent, ingénieur – SYTEVOM,
M. Hazard Nicolas, directeur du centre de valorisation des déchets - IDEX Goupe,
M. Jacquinot Jean-Marie, représentant la communauté de communes des Combes,
M. Lamboley Pascal, adjoint au maire de Rosey,
M. Lannou Ludovic, animateur qualité environnement - IDEX Groupe,



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

M. Montaz Jacques, représentant la CPEPESC,
M. Ottermann Clément, chef d'équipe- COVED,
Mme Perney Martine, directrice des collectivités territoriales et du cadre de vie – préfecture,
M. Reydet Anne, représentant le COVED,
M. Schipman Benoît – DREAL subdivision centre 1,
Mme Socie Nathalie, représentant la commune de Neuville-les-la-Charité,
M. Tary Christophe, directeur du SYTEVOM,
M. Tisserand Franck, président du SYTEVOM,
Mme Verbrugge Roseline, bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques – préfecture, chargée
du secrétariat,
Mme Viennet Dominique, chef du bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques – préfecture.

Etaient excusés :

Mme Fontaine Laure, chargée de mission à l'ADEME,
M. Valnet Christophe, ingénieur – ARS - UTSE 70.

M. le secrétaire général ouvre la séance en remerciant tout d'abord les membres présents d'avoir répondu à l'invitation du préfet, ainsi que M. Tisserand, président du SYTEVOM pour son accueil sur le site de Noidans-le-Ferroux.

Le compte-rendu de la séance de la réunion de la commission de suivi de site du 3 octobre 2013 est approuvé.

M. le secrétaire général rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

I - Intervention de l'inspecteur des installations classées

- Bilan des derniers rapports d'inspection

II - Intervention des représentants du sytevom

- Rapport d'activité 2013
- Bilan 2013 sur la bio-surveillance environnementale

III - Questions diverses

I – Bilan des inspections effectuées les 4 juillet et 11 décembre 2014

La présentation en est faite par M. Benoît Schipman, inspecteur de l'environnement, conformément aux documents en annexe.

La 1ère inspection s'inscrivait dans le cadre du programme des visites d'inspection des installations soumises à autorisation. La visite a débuté en salle par une analyse détaillée de la conduite de l'incinérateur reprise dans le tableau d'inspection compris dans les annexes.

L'inspection du 11 décembre 2014 a été réalisée en raison de divers incidents enregistrés successivement sur la chaudière (de nombreuses fuites ont été décelées, dont une nouvelle en cours de détection).

Trois non conformités à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ont été relevées à cette occasion :

- Non signalement des incidents majeurs sur la chaudière,
- Moyens de secours pour les volumes destinés à la défense incendie insuffisants,
- Non vérification des volumes requis dans les deux bassins d'incendie à la fréquence établie dans la fiche de procédure. La zone destinée aux pompiers est utilisée comme parking.

Indépendamment des poursuites pénales qui ont été engagées, un arrêté de mise en demeure assorti de délais a été pris pour la mise en œuvre de mesures pérennes adéquates par l'exploitant.

II – Rapport d'activité 2013 du centre de valorisation des déchets

La présentation en est faite par M. Laurent Guyot, conformément au document en annexe :

- Bilan de fonctionnement 2013 du CVD reposant notamment sur l'origine des 39 696 tonnes d'ordures ménagères incinérées par l'UVE,
- Résultats du contrôle en continu et ponctuel des rejets atmosphériques,
- Sous-produits de l'UVE,
- Filières de valorisation des mâchefers,
- Incidents intervenus en 2013 sur le site,
- Bilan du centre de tri.

Présentation est également faite du projet de modernisation du centre de tri, dont l'objectif est la généralisation en 2017 de l'extension des consignes de tri (pots, barquettes, films alimentaires dans la collecte sélective) à l'ensemble du territoire du SYTEVOM. Actuellement, l'expérimentation ne concerne que la collecte sélective du SICTOM du Val de Saône (soit un quart du total des apports). Le traitement de ces tonnages supplémentaires supposera par conséquent des travaux de modernisation du centre de tri.

Par ailleurs, les nouveaux matériaux valorisables issus du tri sur le centre de Noidans-le-Ferroux des déchets spécifiques à l'extension des consignes (nouvelles résines : pots, barquettes, films etc.) nécessitent une opération particulière de sur-tri de ces matériaux avant leur recyclage par les industriels. Le SYTEVOM souhaite se positionner sur ce créneau en construisant sur le site de Noidans-le-Ferroux une installation de sur-tri capable de traiter les déchets issus du tri des nouvelles résines des centres de tri du grand est.

III – Bilan 2011-2012 sur la bio-surveillance environnementale

La présentation en est faite par le docteur Philippe Giraudeau, directeur d'Air Lichen selon le document annexé au présent compte-rendu. Les résultats présentés sont ceux des analyses des prélèvements effectués en juin 2013 sur 13 lichens et 4 laits de printemps (vaches dans les étables), en juillet 2013 sur 3 variétés de céréales et en octobre 2013 sur 3 laits d'automne (vaches dans les pâturages) sur des sites différents.

Constat : une inclination vers la décroissance des teneurs de fond. La quasi-totalité des valeurs enregistrées ne se distinguent pas de ces teneurs.

En 2013, le taux de PCB-DL enregistré dans le lait est de 1,30 pq/g. Une baisse de ce taux a été enregistrée en 2014. Le seuil de retrait pour la consommation est fixé à 3 pq/g de matière grasse. Le seuil d'alerte à partir duquel des investigations sont menées est de 2 pq/g. Le suivi environnemental effectué par la société Air Lichens montre plutôt une baisse globale des taux pour les polluants recherchés.

IV – Questions ou remarques diverses

En réponse à M. Blandin, il lui est indiqué que la presse départementale a bien été invitée à cette séance.

M. Blandin souhaite savoir si les fuites d'eau sur la chaudière ont eu un impact sur la consommation d'eau. Il est précisé que le volume d'eau autorisé pour les besoins du CVE n'a jamais été dépassé.

M. Corradini constate que chaque fuite d'eau sur la chaudière entraîne automatiquement un arrêt technique et que les redémarrages successifs de la chaudière sont très polluants.

M. Corradini souhaite connaître quelle solution est envisagée pour remédier à ces dysfonctionnements.

M. Tisserand souligne que la chaudière avait toujours bien fonctionné depuis 2007, année de sa mise en place, selon une courbe de chauffe de 8h pour une chaleur optimale maintenue à 850° nécessaire à l'incinération des déchets. En outre les rejets polluants sont parfaitement maîtrisés selon un suivi en continu. Le SYTEVOM envisage de se retourner contre le constructeur en raison de ces 5 fuites enregistrées sur 6 mois et le constat systématique de pertes d'épaisseur au niveau des tubes du premier parcours. L'UIOM fonctionne bien, seule la chaudière connaît des difficultés. Son vieillissement prématuré fait qu'à chaque arrêt technique de nombreuses pièces sont changées.

M. Chouchkaieff souligne qu'il s'agit là néanmoins d'une installation moderne qui répond aux normes en vigueur, certes avec aujourd'hui, ce problème de chaudière. La ressource en eau permet l'alimentation complète du site. En effet, la présence d'un bassin et d'une deuxième citerne permettant le stockage de l'eau en vue de l'alimentation, le refroidissement de la chaudière ainsi que la réserve incendie permettent d'éviter les problèmes d'approvisionnement en eau par le réseau communal lors des périodes de sécheresse.

M. Chouchkaieff souligne qu'un protocole d'information réciproque est établi entre la commune de Noidans-le-Ferroux et le SYTEVOM concernant toutes les coupures d'eau susceptibles d'être enregistrées par l'un ou l'autre.

M. Tisserand souligne que cette fragilité technique a permis d'ores et déjà la mise en place de mesures adaptées en vue d'un fonctionnement optimum de l'installation et d'une amélioration du processus (en matière de sécurité notamment). Au cours du prochain arrêt technique programmé pour le remplacement du premier parcours des tubes d'alimentation sera entreprise une analyse technique de l'ensemble qui permettra au SYTEVOM de se retourner contre le constructeur de la chaudière.

S'agissant des mâchefers, M. Blandin s'inquiète de leur nouvelle destination et utilisation en raison de la fermeture du centre de stockage de déchets non dangereux de Vadans.

M. Tisserand indique que leur valorisation en sous-couches routières par la société EUROVIA TP est déjà entreprise pour un coût de traitement évalué à 13€ la tonne à la charge du SYTEVOM. C'est la société VERMOT qui est chargée de cette opération. Un contrat a été signé en ce sens en juillet 2014 avec les exploitants de la plate-forme de Flangebouche pour le transport et le traitement des mâchefers produits par l'UIOM de Noidans-le-Ferroux.

M. Fleurentin précise qu'à ce jour la société VERMOT n'est pas encore autorisée pour accueillir les mâchefers du SYTEVOM. Une demande d'autorisation est en cours d'instruction.

M. Tisserand précise que l'accueil des mâchefers du SYTEVOM sur le site de Flangebouche ne sera qu'une étape transitoire, la société VERMOT envisageant de mettre en place une plate-forme en Haute-Saône spécifiquement pour le SYTEVOM dans la perspective de la construction des déviations de Port-sur-Saône et de Saulx.

M. Blandin souhaite connaître les objectifs du SYTEVOM en matière de réduction des déchets et qui figurent dans la réponse à l'appel d'offre lancé par le ministère de l'écologie.

M. Tisserand indique que dans le cadre de cette opération « zéro déchets, zéro gaspillage », le SYTEVOM fait partie des 58 premiers territoires lauréats dévoilés par la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en décembre 2014 avec des objectifs de méthanisation entre autres dans le cadre d'un plan régional, voire inter-régional. Il s'agit d'une dynamique élaborée sur les territoires en vue de la réduction des déchets, par la mise en place de campagnes de prévention à savoir :

- réunions publiques en direction du monde agricole producteur de bio-déchets,
- campagnes pour lutter contre le gaspillage alimentaire,
- extension des consignes de tri,
- les déchets « économiques », le développement de leur traitement,
- collecte du polystyrène,
- amélioration du taux de valorisation des déchets en déchetteries (objectif : 98%),
- au final, régionalisation de l'UVE en raison de la baisse des tonnages entrants qui sera enregistrée, une fois ces différentes mesures concrétisées.

S'agissant de la méthanisation des effluents agricoles, M. Devaux s'interroge sur l'élimination des digestats riches en azote et pauvres en carbone qui se pratique par épandage et ne contribue pas à préservation de la qualité des sols agricoles.

M. Tisserand assure qu'il convient de contribuer au nouveau souffle de l'agriculture, productrice d'énergie, afin de lui donner une nouvelle indépendance. Pour cela, la mutualisation de l'ensemble des moyens des agriculteurs devra être réfléchi pour un meilleur développement de l'innovation. Le département dont la superficie de terres agricoles et de forêts est importante, possède un potentiel intéressant pour mener à bien des expériences de co-génération.

M. Blandin réitère en qualité de président de l'ADENCE son souhait d'effectuer des visites de contrôle inopinées du centre de tri et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés.

M. Fleurentin rappelle que le contrôle administratif est prévu par l'article 1171-1 du code de l'environnement qui le confie aux fonctionnaires et agents chargés des contrôles prévus à l'article 1170-1 dudit code. A ce titre, les inspecteurs de l'environnement peuvent pénétrer dans ces lieux entre 8 heures et 20 heures et, en dehors de ces heures, lorsqu'ils sont ouverts au public ou lorsque sont en cours des opérations de production, de fabrication, de transformation, d'utilisation, de conditionnement, de stockage, de dépôt, de transport ou de commercialisation mentionnées dans le présent code.

M. Blandin est membre de la commission de suivi de site, instance dont la vocation est d'informer sur le fonctionnement du centre de tri et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés de Noidans-le-Ferroux.

M. Tisserand précise qu'à ce titre, le SYTEVOM rend M. Blandin destinataire de tous les rapports trimestriels et annuels relatifs au fonctionnement du site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h. Il est proposé aux membres intéressés une visite de l'ensemble de l'installation de tri et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés.

Le président,



Luc CHOUCKHAIEFF